

Information précontractuelle Cartes Fortis VISA et Fortis MASTERCARD

Identification Fortis Banque- ICS

Fortis Banque sa, (*Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, RPM Bruxelles 0403 199 702, TVA BE 403 199 702, CBFA n° 25.879A*), vendeur, agit en tant qu'intermédiaire de crédit pour l'ouverture de crédit liée à la carte Fortis Visa/Fortis MasterCard et en tant que distributeur de la carte Fortis Visa/Fortis MasterCard.

ICS sa, (*International Card Services, avenue Culligan 2/F, Park Lane, 1831 Diegem, prêteur, TVA BE 0870.813.936 RPM Bruxelles*) fournisseur, agit comme prêteur et comme émetteur de la carte Fortis Visa/Fortis MasterCard .

Fortis Banque est soumise au contrôle de la Commission bancaire, financière et des assurances, Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles sous le numéro CBFA 25.879.

ICS est soumise au contrôle de la Commission bancaire, financière et des assurances, Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles sous le numéro CBFA 63.445.

Caractéristiques du produit

Les cartes Fortis Visa et Fortis MasterCard sont des cartes de crédit vous permettant de payer dans les magasins et d'effectuer des retraits d'argent aux distributeurs de billets en Belgique et à l'étranger ainsi que de régler vos achats sur internet en toute sécurité. Chaque mois les transactions effectuées avec votre carte seront automatiquement imputées sur votre compte-carte ouvert auprès d'ICS.

Les cartes Fortis Visa et Fortis MasterCard peuvent être personnalisées au moyen de l'une de vos photos préférées par exemple.

Une ouverture de crédit renouvelable peut être liée à votre carte Fortis Visa et Fortis MasterCard. Cette ouverture de crédit vous permet d'échelonner le paiement des dépenses effectuées avec votre carte de crédit.

Montant

Grâce à votre carte Fortis Visa ou Fortis MasterCard Classic ou Gold, vous disposez d'une limite de dépenses mensuelle qui varie de 2.500 EUR à 5.000 EUR suivant le type de carte.

Durée

Les cartes Fortis Visa et Fortis MasterCard sont émises pour une durée déterminée, qui est stipulée sur la Carte. ICS fournit une nouvelle Carte au titulaire de la carte avant que la durée de validité de la Carte existante ait expiré.

L'ouverture de crédit renouvelable liée à votre carte Fortis Visa et Fortis MasterCard est accordée pour une durée indéterminée.

Remboursement

Vous réglez en une seule fois le montant total de votre état de dépenses

-par virement

-par domiciliation

Le paiement doit être effectué dans les 14 jours suivant la clôture de l'état de dépenses.

Si optez pour un paiement échelonné de vos dépenses, vous remboursez chaque mois un montant équivalent à minimum 5 % du solde restant dû. Si vous le souhaitez, vous pouvez effectuer des remboursements complémentaires. Vous pouvez aussi reconstituer votre réserve en une seule fois.

Toutes les informations liées au remboursement de vos dépenses (de manière échelonnée ou non) vous sont transmises mensuellement via un relevé de compte.

Taux

Le taux est variable. Toute modification vous est communiquée par écrit via le relevé de compte que vous recevez mensuellement.

Vous optez par exemple pour une ouverture de crédit liée à une carte Fortis Visa Classic ou Fortis MasterCard Classic de 2500 EUR. Vous prélevez la somme de 2500 EUR. Le mois suivant vous ne remboursez pas vos 2500 EUR mais 125 EUR soit 5% du montant prélevé. Et la même chose le mois suivant, jusqu'au remboursement total des 2500 EUR.

Sur base de cet exemple le TAEG est de 15,80% le taux débiteur annuel de 12,99%, coût annuel de la carte : 22 EUR (inclus dans le TAEG)

Frais récurrents

Coût de la carte : cotisation annuelle de 22 EUR pour Fortis Visa/Mastercard Classic incluse dans le TAEG, cotisation annuelle de 46 EUR pour Fortis Visa/MasterCard Gold incluse dans le TAEG. Il existe des conditions spécifiques pour les titulaires d'un compte Service pack, Easy Pack et compte Jeunes +18 ans.

Coûts des transactions :

Type transaction / Type carte	Retraits de billets à un automate		Paiements dans les magasins	
	Zone Euro	En dehors de la zone euro	Zone euro	En dehors de la zone euro
Fortis Visa/Master Card Classic en Gold	1% du montant retiré, min. 5 EUR	Frais de traitement : 3,5% du montant retiré Frais de change : 1,60%	gratuit	Frais de change : 1,60%

--	--	--	--	--

Coût de personnalisation de la carte : 8,5EUR

Assurances

La Carte Fortis Visa Classic et la carte Fortis MasterCard Classic s'accompagnent d'une assurance accidents de voyage gratuite.

La carte Fortis Visa Gold et la carte Fortis MasterCard Gold s'accompagnent d'une assurance achat-, fraude de la Carte, annulation de voyage et accidents de voyage étendue gratuite.

Si vous avez opté pour le paiement échelonné des dépenses, vous pouvez souscrire une assurance facultative destinée à couvrir les risques de décès et d'invalidité permanente.

Droit de Renonciation

Si vous concluez un contrat relatif à une carte de crédit ou à une ouverture de crédit à distance, vous disposez du droit d'y renoncer sans pénalités et sans indication de motif. Vous pouvez exercer ce droit pendant 14 jours calendrier à dater de la conclusion du contrat par l'envoi d'une lettre recommandée à ICS .

Vous êtes alors tenu de restituer simultanément les sommes prélevées et de payer les intérêts dus pour la période de prélèvement du crédit, calculés selon le taux annuel effectif global convenu. Aucune autre indemnité ne peut être réclamée.

A défaut d'exercer ce droit de renonciation, le crédit est maintenu pour une durée indéterminée.

Droit de résiliation

Chacune des parties a le droit de mettre fin au contrat carte moyennant un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée à la poste. Ce préavis commence à courir le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel la lettre recommandée a été déposée à la poste.

ICS a le droit de résoudre le contrat carte de plein droit et sans mise en demeure en cas de faute contractuelle ou d'acte illégal (parmi lesquels par exemple la fraude avec la Carte) commise par le titulaire de la Carte.

Dans le cas d'un paiement échelonné, si l'emprunteur qui a est en défaut de paiement d'au moins 2 échéances, le prêteur le mettra en demeure par l'envoi d'une lettre. S'il n'a pas honoré ses obligations un mois après le dépôt de la lettre recommandée, le prêteur se réserve le droit de dénoncer la ligne de crédit et d'exiger le remboursement immédiat du montant total.

Perte et Vol de la carte Fortis Visa et Fortis MasterCard

Le titulaire notifie à ICS, dès qu'il en a connaissance, la perte, le vol ou tout risque d'abus de la carte. Le titulaire prend toutes les mesures lui permettant de constater ces

faits sans délai. ICS peut être joint par téléphone 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 au numéro 02/416 16 16. ICS communique immédiatement au titulaire un numéro de dossier qui permet de prouver la notification. La conversation téléphonique est intégralement enregistrée par les soins de ICS.

Les faits ainsi notifiés doivent être déclarés dans les 24 heures aux services de police du lieu de la perte ou du vol.

Jusqu'au moment de la notification, le titulaire est responsable des conséquences liées à la perte ou au vol de sa carte à concurrence d'un montant de 150 EUR sauf s'il a agi avec négligence grave ou frauduleusement, auquel cas le plafond prévu n'est pas applicable.

Après la notification, le titulaire n'est plus responsable des conséquences liées à la perte ou au vol de la carte, sauf si ICS apporte la preuve que le titulaire a agi frauduleusement.

Langues

Les présentes informations, le prospectus, les conditions générales de l'ouverture de crédit, les conditions générales relatives à l'utilisation de la carte Fortis Visa et Fortis MasterCard et les conditions générales de l'assurance à laquelle vous pouvez adhérer sont disponibles en français et en néerlandais.

Fortis Banque en tant qu'intermédiaire de crédit et ICS s'engagent à communiquer avec vous pendant la durée du crédit dans la langue enregistrée dans les fichiers de Fortis Banque lors de votre entrée en relation avec celle-ci.

Droit applicable- Juridiction compétente

Les relations qui vous lient à ICS, tant celles préalables à l'octroi de l'ouverture de crédit que celles qui résulteront de son octroi, sont régies par le droit belge.

En particulier les relations qui vous lient à ICS sont régies par les dispositions de la loi du 17/07/2002 relatives aux opérations effectuées au moyen d'instrument de transfert électroniques de fonds et par la loi du 12/06/1991 relative au crédit à la consommation.

Les tribunaux belges sont compétents.

Recours

Sans préjudice des recours en justice, vos réclamations éventuelles peuvent être adressées par écrit à

Fortis Banque SA
Service de médiation
Montagne du Parc 3
1000 Bruxelles

ICS SA
Service de médiation
Avenue Culligan 2/F
1831 Diegem

Si la solution proposée par la Banque ne vous satisfait pas, vous pouvez soumettre le différend au

Service de Médiation Banques-Crédits-Placements
Square de Meeûs 35/ 6
1000 Bruxelles

Information relative à l'assurance facultative pour les paiements échelonnés

Identification de l'assureur

Fortis Insurance Belgium sa, (Boulevard Emile Jacqmain, 53, 1000 Bruxelles) *RPM Bruxelles, TVA BE 0404.494.849, CBFA n° 0079*, assureur.

Fortis Insurance Belgium est soumise au contrôle de la Commission bancaire, financière et des assurances, rue du Congrès, 12-14, 1000 Bruxelles.

Caractéristiques du produit

L'assurance facultative couvre les risques suivants : décès, invalidité (à condition que la contribution due ait été payée)

Le contrat est conclu par le preneur d'assurance auprès de l'assureur pour le compte de(s) assuré(s).

Assuré : toute personne physique, titulaire auprès d'ICS d'une carte Fortis Visa ou Fortis MasterCard avec ouverture de crédit, qui a adhéré à l'assurance et pour laquelle la contribution due a été payée.

Preneur d'assurance : ICS sa Avenue Culligan 2/F 1831 Diegem, RPM Bruxelles, TVA BE 0870.813.936.

Assureur : Fortis Insurance Belgium sa, Boulevard Emile Jacqmain, 53, 1000 Bruxelles

Bénéficiaire :

-en cas de invalidité : l'assuré

-en cas de décès : le co-titulaire de l'ouverture de crédit assurée : à défaut la succession de l'assuré.

Contribution

La contribution mensuelle est un pourcentage du solde ouvert au jour du décompte mensuel du crédit assuré. Les contributions sont payables mensuellement via le relevé de dépenses de la carte. Chaque contribution couvre le risque pendant un mois. La contribution est due à compter de la date du premier décompte mensuel qui suit la date d'adhésion.

Coût de l'assurance facultative : 0,50% du solde restant dû par mois

Droit de renonciation

Vous avez la possibilité de renoncer à l'adhésion à l'assurance facultative et Fortis Insurance Belgium a la possibilité de résilier le contrat d'assurance sans pénalités et sans indication de motifs. Vous pouvez exercer ce droit pendant 30 jours calendrier à compter du jour où l'assureur vous informe de la conclusion du contrat.

Cette résiliation du preneur d'assurance prend effet au moment de la notification, celle émanant de l'assureur huit jours après sa notification.

Toute notification de renonciation devra obligatoirement être envoyée par lettre recommandée à Fortis Insurance Belgium, Boulevard Emile Jacqmain 53 à 1000 Bruxelles.

Dans ce cas, vous ne pouvez être tenu qu'au paiement des frais éventuels afférents au service effectivement fourni selon le tarif en vigueur.

A défaut d'exercer le droit de résiliation, la couverture d'assurance restera maintenue selon les conditions précisées dans les conditions générales.

Droit de résiliation

Chaque assuré a la possibilité de renoncer à cette assurance, avec effet à l'échéance mensuelle, au moyen d'une résiliation écrite adressée au preneur au plus tard 1 mois avant cette échéance. Cette résiliation ne peut jamais donner lieu à un remboursement de contribution.

Le preneur se réserve le droit de mettre fin à la relation contractuelle avec l'assuré au 31 décembre de chaque année au moyen d'un avis communiqué à l'assuré au plus tard 3 mois avant cette date.

Langues

Les présentes informations et les conditions générales de l'assurance à laquelle vous pouvez adhérer, sont disponibles en français et en néerlandais.

Droit applicable- Juridiction compétente

Le droit belge est en principe applicable au contrat d'assurance.
Les contrats sont régis par la Loi du 25 juin 1992 sur l'assurance terrestre (MB du 20 août 1992) et l'Arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance sur la vie (MB. Du 14 novembre 2003)

Les tribunaux belges sont compétents.

Recours

Sans préjudice des recours en justice, vos réclamations éventuelles peuvent être adressées par écrit à

Fortis Insurance Belgium sa,
Service de plainte
Boulevard Emile Jacqmain, 53
1000 Bruxelles

Si la solution de la banque ou de la compagnie ne vous satisfait pas, vous pouvez transmettre le différend au service
-Ombudsman des Assurances
Square de Meêus 35
B-1000 Bruxelles

Conditions générales

https://www.fortisbanking.be/pas/link.asp?target=lnk_gt_visa_ics&language=fr